PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. R-3905-2014

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROEÉ) *et al.*

Intervenants

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016

Plan de la plaidoirie du ROEÉ

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Montréal

Le 18 décembre 2014

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3905-2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
PAR LE ROEÉ
Date: 19 DÉC. 2014
Pièces n°: NON COTÉE

1. **Introduction**

2. **Processus audience**

   - Demande de la formation concernant des pistes d'amélioration
     - n.s. vol. 1, p13
   - Les pistes selon le ROEÉ

3. **Stratégie/structure tarifaire**

   - Séance de travail sur les tarifs
     - D-2014-037, par 811 ff., R-3854-2013, phase 1
   - Conditions nécessaires selon le ROEÉ
   - Une vision plus large

4. **Planification intégrée**

   - Le ROEÉ préconise encore et toujours le retour à la PIR
   - Les principes directeurs du ROEÉ prévoient notamment : « La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et la réinstauration des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR)
     - Rapport d'analyse, C-ROEÉ-10, p. 4

5. **Les coûts du déversement aux Îles-de-la-Madeleine**

   - HQ : «propose de constater les coûts liés au déversement de carburant à la centrale de Cap-aux-Meules dans les coûts de combustibles puisqu'il considère que ces coûts font partie intégrante des coûts associés à l'utilisation du mazout pour ses centrales thermiques. »
     - Plan d'argumentation, HQ, B-0214, p.12

- Incompatible avec le traitement suggéré pour de tels coûts dans R-3864-2013 où les témoins d'Hydro-Québec ont écarté l'idée d'inclure quelque coût de déversement éventuel dans le calcul des coûts des groupes diesel
  - R-3864-2013, n.s. vol. 3,18 juin 2014, p. 189-192 (M. Stéphane Dufresne et M. Hani Zayat)

6. Compte de pass-on et la hausse tarifaire

- Le ROEÉ recommande de refuser la proposition d'HQ d'ajouter au compte de pass–on et étalement sur cinq ans les coûts pour l'approvisionnement en énergie associés à la température plus froide à l'hiver 2013-2014
  - Rapport d'analyse, C-ROEÉ-10, p. 4-6; Présentation, C-ROEÉ-10, p. 3; n.s. vol 9, p. 11-13

- Contraire aux principes règlementaires, imprudent et nuirait à la réduction de la consommation et à l'efficacité énergétique

- Viendrait compromettre le futurs PGEÉ en raison de l'addition d'impacts tarifaires pour cinq ans à venir.

- De plus, en suggérant d'éviter le véritable hausse, HQ propose d'épargner l'ensemble des clients alors que le Décret 841-2014 demande à la Régie eu égard aux tarifs 2015-2016 de tenir compte de « la capacité de payer des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à supporter les hausses de coût de l'énergie »

- Dans un contexte de surendettement des consommateurs, la proposition d'Hydro-Québec viendrait endetter davantage les Québécois, et ce à leur insu

7. PGEÉ 2015

- « Par contre, l'examen du budget du PGEÉ et des modalités des programmes proposés pour l'année tarifaire 2015-2016 est pertinent et la Régie autorise le ROEÉ à intervenir à cet égard. »
  - D-2014-160, par 82

Budget PGEÉ

- HQ clame son engagement : « L'efficacité énergétique demeure au cœur des orientations du Distributeur. »
  - Plan d'argumentation d'Hydro-Québec, B-0214, p. 14

- Depuis le Décret 841-2014 du 24 septembre 2014 (A-0014), indiquant des préoccupations du gouvernement pour l'année tarifaire 2015-2016 un plus grand engagement pour l'efficacité énergétique est de mise :

> « IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :
>
> QUE soit indiqué à la Régie de l'énergie qu'elle doit tenir compte, lors de la fixation des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016, des préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité :
>
> - la capacité de payer des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à supporter les hausses de coût de l'énergie;
> - l'orientation gouvernementale énoncée dans le Discours sur le budget 2014-2015 relativement aux gains d'efficience demandés aux organismes gouvernementaux, dont Hydro-Québec;
> - **la priorité gouvernementale accordée à l'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques en ce domaine. »**

- Ici, aucune preuve par HQ que sa proposition de budget et programmes dans le PGEÉ reflète « les meilleures pratiques en ce domaine.»

- Tout en admettant l'impact favorable des mesures en EÉ sur la facture, HQ s'est référé à « l'évolution du contexte énergétique » pour justifier ses choix et budgets en EÉ. HQ invoque le surplus en énergie, une volonté de ne pas exercer une pression supplémentaire sur les tarifs par les dépenses en EÉ. Mais, la preuve relate des choix de HQ, sans démonstration que l'impact tarifaire serait de nature à rendre inintéressante un effort plus robuste.
  - n.s. vol 1, panel 1, M. Hervé Lamarre, pages 204-206

- Au contraire, témoignage de J-P Finet : « L'impact sur la facture prime sur l'impact tarifaire et constitue le meilleur moyen de limiter les impacts énergétiques résultant des aléas climatiques. »
  - Présentation, C-ROEÉ-22, page 4; et n.s. vol 9, p. 13-14

Gestion de la demande en puissance et tarif DT

- Important problème de besoins en puissance

- La gestion de la demande en puissance représente un des enjeux majeurs du PGEÉ d'Hydro-Québec puisqu'elle contribue à réduire les tarifs

- Dans le tarifaire 2013-2014, R-3854-2013, phase 1, la décision de la Régie D-2014-037, à la page 127 :

> « [475] La Régie est préoccupée par le faible niveau du budget de 2 M$ consacré aux programmes de gestion de la demande à la pointe. Ce budget ne reflète pas l'importance que le Distributeur indique accorder à cet enjeu
>
> [476] Étant donné que le programme de gestion de la demande en puissance contribue à réduire les tarifs, la Régie invite le Distributeur à développer des mesures performantes et à présenter un budget en conséquence dans son PGEÉ 2015 »

- En dépit de l'augmentation du budget à ce chapitre à $12M, le ROEÉ considère insuffisant l'effort d'HQ, surtout en ce que le budget néglige entièrement la bi-énergie

- Dans sa plaidoirie (B-0214), Me Fraser indique à la page 15 que HQ : « est soucieux de maintenir le parc de la biénergie résidentielle qui permet une diminution à la pointe des besoins en puissance de l'ordre de 640 MW »

- La preuve écrite et à l'audience du ROEÉ indique que programme Chauffez vert accélère l'effritement du parc bi-énergie d'HQ et accroît l'urgence de trouver d'autres sources d'appoint que le mazout (dodo bird)
  - Rapport d'analyse, C-ROEÉ-10, p. 12; Présentation, C-ROEÉ-22, p.6; C-ROEÉ-18, Rapport – note15 – « Chauffage : le chant de cygne du mazout »; n.s. vol. 9, p. 18-21

- Dans sa preuve et présentation orale de la preuve du ROEÉ, M. Finet fait plusieurs recommandations quant au maintien et à l'augmentation du parc de la bi-énergie, la nécessité de ne plus faire une équivalence DT et mazout, et le recours à la géothermie et surtout à la biomasse des granules de bois dans les systèmes DT.

- Importante preuve du ROEÉ sur les systèmes de granules de bois, leur avantages environnementaux et la nécessité d'une demande formelle de la Régie à HQ d'étudier et de faire une proposition d'une aide financière pour la conversion des systèmes existants BT au mazout à la biomasse et l'installation

de système de granules en mode bi-énergie dans la nouvelle construction (potentiel de 65 MW répétés annuellement)

- Questions sur l'autonomie des systèmes et sur la fiabilité pour HQ des gains en puissance avec des systèmes DT aux granules. Évidemment, il y a des questions techniques et économiques qui doivent être travaillées, mais HQ ne fait rien. Il s'agit certainement pas d'un marché transformé.

- Preuve au dossier indique une autonomie d'environ 100 heures et plus à des températures de thermostat plus bas lors des vacances. Suffisant pour les besoins de réduction de la demande en puissance.

- Il y a déjà des clients DT à la biomasse. Vu cette autonomie et la structure du tarif du DT, il faut relativiser tout questionnement sur la fiabilité de la réduction de la demande en puissance qui provient des clients DT aux biomasses.

- Considérant que la contribution de cette source proviendrait d'une multitude de clients résidentiels, il doit être considéré d'une fiabilité équivalente ou supérieure à celle de l'électricité interruptible.

- Comme nous l'avons vu, un seul client interruptible qui fait faux bond peut priver HQ de 400 MW
  - n.s. vol 6, p. 169-174, le contre-interrogatoire du Panel 3 (M. Hani Zayat)

- Les quelques 125 000 abonnés au tarif DT couvrent environ 640 MW de puissance. Pour un effet équivalent au faux bond dans l'option d'électricité interruptible pour environ 400 MW, il faudrait qu'environ 80 000 clients au tarif DT ne s'effacent pas à la pointe.

- Conséquemment, le Distributeur devrait davantage se soucier de la fidélité de ses clients au tarif d'électricité interruptible que de l'autonomie des systèmes bi-énergie avec appoint aux granules de biomasse.

- Enfin, au chapitre de la bi-énergie, dans la présentation de M. Finet (C-ROEÉ-22, p.10; n.s. vol. 9, p. 26-27), le ROEÉ a apporté une preuve sur le recours possible aux batteries lithium-ion permettant le stockage de l'électricité.

- M. Zayat, pour HQ a reconnu l'intérêt d'une telle technologie et qu'il y a « énormément d'applications possibles » (n.s. vol 6, 200-202).

- En plus de son potentiel pour les applications en DT (moyennant des modifications du tarif le cas échéant), le ROEÉ mentionne son potentiel dans le TAE afin de réduire la demande en puissance et fournir une sécurité accrue en cas de panne électrique, sans ajout de conduits de circulation de l'air chaud ou d'eau chaude.

- Potentiel de puissance énorme de 1290 MW qui est présentement exclu du PTÉ en puissance qui serait possible avec le stockage d'énergie en mode bi-énergie.
    - HQD, Suivi D-2011-162, « Potentiel Technico-économique de gestion de la demande en puissance réseau intégré », p. 9, Tableau 3 (« Biénergie addionnelle – Plex, Uni »), le 1er novembre 2012 (http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-162_PlanAppro_2011-2020/HQD_RapportPTE_01nov2012.pdf)

- Le ROEÉ recommande que la Régie demande à HQ d'évaluer le potentiel de cette technologie en bi-énergie et pour les clients TAE, et en faire part à la Régie lors de la prochaine cause tarifaire.

8. Décret 841-2014 et MFR

- Au chapitre des préoccupations exprimées par le gouvernement au Décret 841-2014, le ROEÉ fait une lecture intégrée de ceux portant sur les MFR et sur l'efficacité énergétique.

- Tout en reconnaissant les limites du potentiel, il recommande que HQ vise les meilleures pratiques et une augmentation considérable des budgets en efficacité énergétique pour la clientèle MFR afin de réduire l'impact de la véritable augmentation des tarifs de 7.6%
    - Rapport d'analyse, C-ROEÉ-10, p. 8; Complément d'analyse, C-ROEÉ-12; Présentation, C-ROEÉ-22., p. 11-12; n.s. vol 9, p. 27-29

- Le complément de preuve d'HQ «Mesures visant à soutenir les ménages à faible revenu » (HQD-5, doc. 1, B-0125) ne comporte que très peu de nouveautés et qu'il s'agit surtout d'un énoncé des pratiques courantes. Hydro-Québec n'accorde aucun budget additionnel et ne quantifie aucune économie d'énergie additionnelle pour la clientèle à faible revenu.»

- Hydro-Québec, par la plaidoirie de Me Fraser à la page 14, invoque encore une fois son projet-pilote sur la gestion de la demande en puissance (chauffe-eau) et mentionne la possibilité de l'intégrer à son offre aux clients MFR

- Portant, cette mesure ne vise que la réduction de la demande en puissance, et ne procurerait zéro kWh de réduction de consommation aux MFR, et donc aucun bénéfice en réduction de la facture.

- Pour sa part, le ROEÉ recommande l'inclusion du recouvrement de la chaleur des eaux grises pour la nouvelle construction résidentielle **et** pour les bâtiments existants à l'offre des mesures aux MFR. Le RCEG recèle non seulement des économies en puissance, mais également d'importante économie en énergie et donc réductions dans la facture des MFR.

9. Tarif de développement économique

- Considérant que la proposition pour ce tarif vise des clients ajoutant au moins 1000 kW de puissance, le ROEÉ recommande l'ajout d'un critère obligeant les participants à s'effacer lors des pointes de demande afin d'éviter l'aggravation des problèmes de puissance d'Hydro-Québec et des coûts additionnels à la clientèle en générale.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, le 18 décembre 2014

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
507 Place d'Armes, bureau 1701
Montréal, Québec H2Y 2W8
Tel (514) 798-1988
Fax (514) 798-1986
franklin@gertlerlex.ca